

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 24 février 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 JANVIER 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 16 décembre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 23 janvier 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 23 janvier 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 janvier 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 janvier 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 janvier 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 janvier 2015 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 14-426 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-50 – Ville de Saint-Pie;

5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 495-14 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

6-1 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Nouvelle gouvernance – Compétence de la MRC – Partenariat;

6-2 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Commission – Mise sur pied – Accord de principe ;

6-3 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Fonds FLI / FLS – Principes de gestion;

6-4 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste de directeur général associé – Nomination;

6-5 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;

6-6 Maintenance – Poste de police et siège social – André Dupuis – Forfait déplacement - Révision;

6-7 Ressources humaines – Contrat de travail – Agente de communication – Renouvellement;

6-8 Transport collectif régional – Cégep de Saint-Hyacinthe – Projet de la Passe écolo – Reconduction de l'entente de partenariat – Recommandation;

6-9 agricultrices de la région de Saint-Hyacinthe – Soirée des agricultrices de l'année 2015 – Participation;

6-10 UPA – Syndicats locaux – Rencontre d'information;

6-11 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Pacte fiscal transitoire;

7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 15-01-01 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 15-01-02 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 16 décembre 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-01A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 JANVIER 2015 – APPROBATION**

CA 15-01-03 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 23 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 janvier 2015 déposé sous le numéro 01-01A, lequel totalise des dépenses au montant de 12 853,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 JANVIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, daté au 23 janvier 2015, au montant de 913 313,11 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 JANVIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 23 janvier 2015, au montant de 99 794,67 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 JANVIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 23 janvier 2015, au montant de 8 119,12 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 JANVIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 23 janvier 2015, au montant de 177 247,80 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 JANVIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 23 janvier 2015, au montant de 8 624,07 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-426 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 15-01-04 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 12 janvier 2015, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le Règlement numéro 14-426 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé *Règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 201*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 14-426 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 201* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-50 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 15-01-05 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2015, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement 77-50 (zonage), zone 212 (rue La Présentation) amendant le règlement de zonage (# 77) afin d'autoriser certains usages reliés aux véhicules et équipements motorisés dans la zone numéro 212*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 décembre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement 77-50 (zonage), zone 212 (rue La Présentation) amendant le règlement de zonage (# 77) afin d'autoriser certains usages reliés aux véhicules et équipements motorisés dans la zone numéro 212* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 495-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 15-01-06 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 janvier 2015, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement # 495-14 amendant le règlement d'urbanisme concernant les normes d'implantation des bâtiments accessoires à une habitation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 décembre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement # 495-14 amendant le règlement d'urbanisme concernant les normes d'implantation des bâtiments accessoires à une habitation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – NOUVELLE GOUVERNANCE – COMPÉTENCE DE LA MRC – PARTENARIAT**

CA 15-01-07 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le conseil de la MRC a voulu confirmer son orientation et rappeler l'importance qu'il accorde à l'objectif de fournir au milieu maskoutain des services de première qualité en matière de développement et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT les intentions manifestées par la Ville de Saint-Hyacinthe, ville-centre de la MRC, à l'effet de regrouper sous une même entité les mandats actuellement confiés à trois organismes oeuvrant sur son territoire, en l'occurrence les suivants :

- Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale;
- Tourisme et congrès Saint-Hyacinthe;
- Corporation de développement commercial de Saint-Hyacinthe.

CONSIDÉRANT l'objectif visant à clarifier la compréhension des limites des mandats qui seraient exercées par la nouvelle entité que la Ville veut mettre en place, et ce, eu égard à la compétence conférée à la MRC en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants doivent être pris en considération:

- Pour la répartition des mandats, le document « *Projet de révision de la gouvernance de la Cité et du CLD* » demeure une base de référence pour la suite des choses ;
- D'une part, la MRC, par l'entremise du nouveau service qu'elle mettra en place, assurera une continuité de l'offre des services d'accompagnement et de soutien technique ou financier pour les entrepreneurs potentiels, les entreprises existantes, incluant les entreprises d'économie sociale, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC, sans distinction, et incluant aussi la promotion de l'offre de terrains industriels disponibles sur l'ensemble du territoire ;
- D'autre part, la Ville assurera l'ensemble des activités qui ont trait à la promotion et au développement de ses parcs industriels, agissant ni plus ni moins comme « *promoteur immobilier* », ce qui inclut la possibilité d'accompagner une nouvelle entreprise pour faciliter son implantation par la préparation de son montage financier, intervention qui pourra cependant se faire avec l'aide ou en collaboration avec le service offert par le CLD actuel ou par le nouveau service de la MRC pour ce qui est de la réalisation des plans d'affaires et des études de préféabilité ;
- Le volet « *Tourisme* » demeure, à ce stade-ci, relié à l'entente existante entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les 16 autres municipalités de la MRC en ce qui a trait aux activités qualifiées de supralocal, tout en notant que le seul rôle de la MRC, dans le cadre de cette entente, consiste à nommer un représentant des 16 municipalités au sein du conseil d'administration du BTC ;
- Le fait que la Ville œuvre au niveau du tourisme et du commerce n'a pas pour effet d'empêcher toute intervention de la part du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat qui sera mis en place par la MRC, l'objectif étant cependant d'éviter le plus possible, de part et d'autre, les doublons;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, datée du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DE PRENDRE ACTE de ce qui précède; et

SOUSCRIRE aux éléments qui sont énoncés en ce qui a trait à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – COMMISSION – MISE SUR
PIED – ACCORD DE PRINCIPE**

CA 15-01-08 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que, bien que le développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat relève des compétences exclusives de la MRC, il apparaît néanmoins opportun de prévoir le maintien d'une implication significative de la société civile en ce domaine;

CONSIDÉRANT que, ainsi, pour accompagner et conseiller la MRC en matière de développement et de soutien en entrepreneuriat, il y aurait lieu de mettre sur pied une Commission du développement économique et entrepreneurial représentative du milieu politique et économique maskoutain;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER son accord de principe pour la mise sur pied d'une Commission du développement économique et entrepreneurial qui agirait de façon consultative auprès des instances de la MRC, dont le mandat et la composition seraient établis selon les paramètres prévus au rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2015; et

QUE mandat soit confirmé au directeur général de préparer et de soumettre le projet de création de cette Commission pour décision, en temps opportun, par le Conseil, en précisant notamment les procédures et modalités relatives à la nomination des membres de la Commission ainsi que les règles de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – FONDS FLI / FLS –
PRINCIPES DE GESTION**

CA 15-01-09 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que le FLI et le FLS font actuellement l'objet d'une administration conjointe par le CLD Les Maskoutains et qu'ils sont aussi assujettis à diverses ententes impliquant notamment le CLD Les Maskoutains et SOLIDEQ, société en commandite constituée à l'initiative du Fonds de solidarité de la FTQ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise la MRC des Maskoutains, certains principes de gestion des Fonds FLI et FLS doivent être ajustés et mis de l'avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, datée du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER, en regard des Fonds FLI et FLS, les principes suivants de gestion :

- 1) Une politique d'investissement commune FLI / FLS sera préparée et soumise en temps opportun au conseil de la MRC pour approbation;
- 2) Un comité d'investissement indépendant et décisionnel sera mis sur pied, dont la composition, le mode de nomination et les règles de fonctionnement seront soumis en temps opportun pour approbation par le conseil de la MRC; ce comité sera normalement composé de sept personnes, incluant obligatoirement un membre du conseil de la MRC, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et d'un représentant des investisseurs initiaux du FLS;
- 3) Un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du comité d'investissement sera soumis également en temps opportun pour approbation par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE DE DIRECTEUR ASSOCIÉ – NOMINATION**

Ca 15-01-10

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que, afin d'assurer une suite logique à la place importante que le CLD Les Maskoutains occupe dans la Grande région de Saint-Hyacinthe, il est requis que la MRC accorde un haut niveau d'importance et de visibilité au nouveau service qu'elle mettra en place en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc prioritaire que la MRC se prononce rapidement sur le rôle et le statut du directeur général actuel du CLD Les Maskoutains, monsieur Charles Fillion, et ce, afin de l'associer de façon plus étroite à la mise en place du nouveau service à la MRC;

CONSIDÉRANT les conditions d'emploi de monsieur Fillion correspondent à des conditions qui peuvent être consenties par la MRC à un poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, datée du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Charles Fillion au poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, et ce, aux conditions suivantes :

- Monsieur Charles Fillion est nommé au poste de Directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat ;
- Le poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat relève du directeur général et est un poste de la catégorie « Cadre » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains ;
- La rémunération est établie, sur base annuelle, à 90 000 \$;
- Dès l'année 2015, monsieur Fillion bénéficie de quatre semaines de vacances, sur base annuelle ;
- La période de probation usuelle est de six mois, période qui débute à la date d'adoption de la résolution de nomination de monsieur Fillion au poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat ;
- Sous réserve de ce qui précède, les conditions d'emploi sont celles qui prévalent en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains.

Cette nomination est effective immédiatement, sous réserve, cependant, que monsieur Fillion continue d'agir, de façon simultanée, comme directeur général du CLD Les Maskoutains et que, tant pour sa rémunération que pour l'ensemble de ses conditions d'emploi, le CLD Les Maskoutains continue à assumer la totalité des coûts d'emploi reliés aux fonctions de monsieur Fillion, et ce, jusqu'à la fin de la période de transition nécessaire pour la mise sur pied du nouveau service à la MRC concernant le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

CA 15-01-11

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordée à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, une indexation de 1,9 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 6-6 **MAINTENANCE – POSTE DE POLICE ET SIÈGE SOCIAL
– ANDRÉ DUPUIS – FORFAIT DÉPLACEMENT -
RÉVISION**

CA 15-01-12 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains retient les services de monsieur André Dupuis pour la maintenance requise pour les deux immeubles qui appartiennent à la MRC, soit le poste de police (secteur Sainte-Rosalie) et le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, le tarif horaire de monsieur Dupuis de 33 \$ en plus des frais forfaitaires d'appels de 10 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Dupuis demande de hausser ce coût forfaitaire à 15 \$ pour chaque appel d'intervention reçu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette demande, compte tenu que ce montant n'a pas été haussé depuis 2007;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 20 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'AUGMENTER le coût forfaitaire à 15 \$ pour chaque appel de service fait à monsieur André Dupuis pour la maintenance des deux immeubles appartenant à la MRC des Maskoutains. Il est entendu que le tarif horaire applicable pour les services de ce dernier demeure à 33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-7 **RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE TRAVAIL –
CHARGÉE DE PROJET MUNICIPALITÉ AMIE DES
AÎNÉS (MADA) ET AGENTE DE COMMUNICATION –
RENOUVELLEMENT**

CA 15-01-13 CONSIDÉRANT que madame Denyse Bégin est à l'emploi de la MRC des Maskoutains à titre de chargée de projet pour la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA) et agente de communication, tel qu'il appert des résolutions numéros 13-02-62 et 13-12-340;

CONSIDÉRANT que le contrat de madame Bégin vient à échéance le 25 février 2015;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des besoins tant en matière de communication qu'en matière des actions « *famille* », il y aurait lieu de confirmer le maintien de madame Denyse Bégin dans les fonctions qu'elle occupe présentement, et ce, selon les mêmes conditions d'emploi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER le maintien de madame Denyse Bégin aux postes qu'elle occupe présentement, le tout comme suit :

1. Agente de communication, à raison de deux jours par semaine, poste correspondant à la classe 8 de la Politique de rémunération en vigueur;
2. Chargée de projet à la famille, à raison de trois jours par semaine, poste qui correspond à la classe 7 de la Politique de rémunération en vigueur; et

QUE le statut de madame Bégin demeure inchangé, étant de la catégorie « *Professionnel* » selon la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC, et que les conditions de travail applicables à cet emploi sont celles prévues aux politiques en vigueur à l'égard du personnel de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE LA PASSE ÉCOLO – RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT – RECOMMANDATION**

CA 15-01-14

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 15 janvier 2014, le conseil de la MRC, a renouvelé le projet d'entente de Passe Écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, pour la période d'août 2014 au 31 mai 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-01-24;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC estime que ce projet contribue à offrir un transport collectif de qualité et sans frais pour les étudiants admissibles;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte plusieurs bénéfices et un incitatif important qui permet aux jeunes de demeurer dans la région pour poursuivre leur parcours de formation académique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 5 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUELER, pour une année (soit du 15 août 2015 au 31 mai 2016), l'entente de la Passe écolo, à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, selon les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater, l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Micheline Martel, à entreprendre les négociations pour l'entente triennale à venir, pour la période de 2016 à 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-9 **AGRICULTRICES DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – SOIRÉE DES AGRICULTRICES DE L'ANNÉE 2015 – PARTICIPATION**

CA 15- 01-15 CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la MRC de participer à cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de billets pour une table de huit personnes au coût total de 600 \$, plus les taxes applicables, pour la soirée « *Hommage aux agricultrices 2015* » organisée par les Agricultrices de la Montérégie Est le samedi 11 avril 2015, à Saint-Hyacinthe.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **UPA – SYNDICATS LOCAUX – RENCONTRE D'INFORMATION**

Les membres du comité administratif prennent connaissance de l'invitation des syndicats locaux de la Vallée maskoutaine et Maskoutains Nord-Est de la Fédération de l'UPA de la Montérégie à assister à une rencontre d'information afin d'échanger sur différents sujets touchant les municipalités et les producteurs et productrices agricoles, soit le 11 ou 18 février 2015.

Après discussion, les membres conviennent de donner suite à l'invitation pour le 18 février 2015, à 17 h, à la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Point 6-11 **MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PACTE FISCAL TRANSITOIRE**

Les membres du comité administratif n'ont pas exprimé d'avis particulier sur cette question. La résolution sera déposée pour information aux membres du conseil.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-01-16 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier